

conformément au dessein deslivré auxdit preneurs, aussy bien que celluy de la porte d'entrée du cœur où est ladicte ovalle par madicte dame d'elle signés, avec celluy des subject desdictes béatitudes. Ausquels ouvrages ils commenceront à travailler incessamment pour les rendre faict et parfaictz au premier mai prochain, au prix de deux mil cent livres que madicte dame leur promet payer sçavoir : quatre cent livres lorsqu'ils commenceront à travailler auxdict ouvrages et le surplus à mesure d'œuvre, tenant compte de l'advance, fin d'icelle, fin de payement, estant bien et deubement faictes au dire dudict sieur Blanchet, et les figures estant bien et deubement faictes et bien finies à perfection, suivant lesdict desseins, et bien nettes et bien polies. Et fourniront lesdict preneurs tout le nécessaire sans aucune réserve quelconque, si ce n'est des eschaffautz dont madicte dame se charge. Et leur a réallement et comptant payé lesdictes quatre cens livres en bonne monnoye ayant cours sur ce qu'ils ont dict qu'ils travailleront incontinent. Le tout faict par promesses, serment, obligations, soubzmissions, renonciations et clauses nécessaires. Faict et passé à Lyon, au parloir de madicte dame, le vingt-quatriesme juin mil six cent quatre vingt et un, après midi. Présens à ce : sieur Jean Perret, bourgeois de Lyon, et Laurent Mestraud, clerc audict Lyon, tesmoins requis, qui ont signé à la cede avec madicte dame et lesdict Bidau et Guillaume, suivant l'ordonnance. Soit scellé dans le mois à peine de nullité et de L livres d'amande (13). »

Signé : ROUGEULT.

DOCUMENT N° XX

*2° Marché pour les sculptures du grand escalier
du monastère de Saint-Pierre à Lyon.*

« Personnellement establys sieurs Nicolas Bidau et Simon Guillaume, sculpteurs à Lyon, lesquels de gré, tous deux ensemble, sollidairement l'un pour l'autre, le chacun d'eulx seul pour le tout, sans division ni discussion à quoy ilz renoncent, confessent avoir faict marché et prins

(13) 9^e livre des actes de Rougeault, f^o 123.